



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance

Du 2 Février 2022

à 21 heures

Date convocation : 27/01/2022

Affichage : 27/01/2022

| | |
|--|----|
| Membres du Conseil Municipal en exercice : | 23 |
| Présents : | 16 |
| Absents excusés : | 1 |
| Procurations : | 6 |
| Votants : | 22 |

| | |
|----------------------|---|
| PRÉSENTS | Mmes Sylvaine GENDRON, Corinne LEBRUN, Muriel LUX, Caroline PRIGENT, Anne-Emmanuelle RAMOND, Isabelle SENE, Valérie VANDON Mrs Paul-Marie BLANC, François BOMPAY, Éric CHELLE, Jacques DEJEAN, Christian DIEZ, Roland ESTRADE, Claude HELIN, Alain LARGE, Jean-Christophe SANCHEZ |
| ABSENT(E)S | Mmes, Angeline BONNET, |
| PROCURATIONS | Mme Pauline MARQUET à Valérie VANDON Mme Elsa MARRE-LARTIGUE à Anne-Emmanuelle RAMOND Mme Virginie JUAN à Christian DIEZ Mr Francis CAMMAS à Jean-Christophe SANCHEZ Mr Cédric LAVIGNE à Caroline PRIGENTS Mr Nicolas PAPAIX à Corinne LEBRUN |
| PRÉSIDENT | M. Paul-Marie BLANC |
| SECRÉTAIRE | M. Jean-Christophe SANCHEZ |
| ORDRE DU JOUR | <ul style="list-style-type: none"> - Extinctions de créances - Modification de statuts - Attribution de la promesse d'AOT - Convention de servitude - Demandes de subvention - Demandes de subvention <p>Décisions du Maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 21-092 : Rétrocession concession cimetière - 21-105 : Avenant n° 1 au lot n° 6 du marché public de travaux de réhabilitation de l'hôtel Derrac : Façades - 21-106 : Avenant n° 2 au lot n° 8 du marché public de travaux de réhabilitation de l'hôtel Derrac : Menuiseries extérieures - 21-107 : Avenant n° 2 au lot n° 9 du marché public de travaux de réhabilitation de l'hôtel Derrac : cloisons doublage plafonds <p>Informations diverses</p> |

M. le Maire ouvre la séance à 21 heures.

Il procède à l'appel et fait état des procurations.

Le quorum étant atteint, il propose au Conseil municipal de désigner M. Jean-Christophe SANCHEZ en qualité de secrétaire de séance.

| | | |
|-------------|---------------------|----|
| VOTE | Pour : | 22 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 09 décembre 2022.

M. Alain LARGE signale que le précédent compte rendu fait mention de la dénomination d'une voirie « impasse du clos des champs », mais qu'il convient de rectifier cela par « le clos des champs ».

M. le Maire propose d'adopter le compte rendu en conséquence :

| | | |
|-------------|---------------------|----|
| VOTE | Pour : | 22 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

1- Extinctions de créances

Le montant total des extinctions sollicitées s'élève à hauteur de **14 184, 44 €**.

Mme Valérie VANDON demande d'où proviennent ces extinctions de créances.

M. le Maire précise que cela provient des non-paiements des loyers, des titres de cantine, des PVR etc.

Mme. Isabelle SENE questionne M. le Maire sur le nombre d'années passées entre la décision et l'émission des titres.

M. le Maire confirme le fait que ces sommes remontent à plusieurs années et que les recours ont été épuisés, par le temps et/ou les actions à mener.

Il rappelle que dans un premier temps, il revient au Maire de réclamer les sommes dues et que dans un second temps la trésorerie prend le relais, et qu'une fois les voies de recours épuisées pour des raisons matérielles (insolvabilité le plus souvent) ou temporelles, il est demandé aux communes de constater ces extinctions.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|-------------|---------------------|----|
| VOTE | Pour : | 22 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

2- Modification de statuts

En date du 2 décembre 2021, le Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) a acté les modifications suivantes de ses statuts :

- 1) **Régularisation du titre des statuts** en « Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch ».
- 2) **Augmentation du périmètre d'adhésion** de la Communauté de communes du Volvestre aux communes de : Carbonne (85%), Montaut (6%) et Rieux-Volvestre (10%).

- 3) Modification du titre 2 des statuts en prenant le soin de **préciser « pour tout ou partie du territoire des communes de : »**, en ce qui concerne l'adhésion des communes membre des intercommunalités de « Cœur de Garonne » et de « Cœur et Coteaux de Comminges ».

M. le Maire précise le caractère très formel de cette demande de modification qui est soumise à tous les adhérents du syndicat mixte.

M. Roland ESTRADE interroge le Conseil sur les conséquences financières de l'extension du périmètre et l'éventualité d'une subvention supplémentaire.

M. le Maire précise le périmètre des compétences de l'intercommunalité et de la communauté des communes qui a repris la compétence GEMAPI.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|-------------|---------------------|----|
| VOTE | Pour : | 22 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

3- Attribution de la promesse d'autorisation d'occupation temporaire

Le 19/10/2021 une consultation visant à l'attribution d'une promesse d'autorisation d'occupation temporaire a été lancée pour la réalisation de hangars et d'ombrières photovoltaïques avec une DLRO fixée au 19/10/2021.

A l'issue de l'analyse et des critères préalablement rappelés, il est proposé de retenir le classement suivant :

- 1) Vertsun
- 2) Amarenco
- 3) Citéos

Mme. Muriel LUX, demande dans quelle mesure il était possible de fixer un critère environnemental plus important que l'actuel.

M. Alain LARGE, lui répond que les critères sont transparents et portés à la connaissance de tous dès la publicité de la consultation et que concernant le critère environnemental, dans le cas d'espèce, son appréciation portait essentiellement sur le caractère recyclable des matériaux utilisés.

Enfin, il est rappelé qu'en vertu de la difficulté fréquente de l'appréciation du critère environnemental et d'un nombre important d'entreprises non-encore en mesure de calibrer des réponses de qualité en la matière, une pondération valorisant d'avantage ce critère constitue un risque en termes d'analyse pour la collectivité, pénalise un grand nombre de candidats, et aboutit parfois à l'infructuosité des consultations.

M. Christian DIEZ, met en garde le Conseil municipal sur la faisabilité du projet dans les délais sur lesquels les candidats se sont engagés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|-------------|---------------------|-----------------------------------|
| VOTE | Pour : | 20 |
| | Contre : | 2 : Christian DIEZ, Virginie JUAN |
| | Abstention : | 0 |

4- Convention de servitude

Le SDEGH demande à la Commune de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à intervenir sur la parcelle G641, dont cette dernière est propriétaire, afin de permettre l'établissement d'installations électriques souterraines.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------|--------------|----|
| VOTE | Pour : | 22 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

5- Demande de subvention auprès du département pour des prestations de démolition et désamiantage

Dans le cadre du projet de construction de la future médiathèque, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser Mr le Maire à solliciter le Département pour l'obtention d'une subvention relative à la destruction et au désamiantage du bâtiment existant.

Mme Muriel LUX demande si n'importe qui est en mesure de demander ces subventions.

M. le Maire lui répond que les personnes publiques peuvent solliciter le Département pour l'obtention de ces subventions.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------|--------------|----|
| VOTE | Pour : | 22 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

6- Demande de subvention auprès du département pour le remplacement du système de chauffage de la mairie.

Dans l'optique du remplacement du système de chauffage de la Mairie, le Conseil municipal est amené à délibérer afin que M. le Maire puisse solliciter le Département pour l'obtention d'une subvention.

Mme. Sylvaine GENDRON interroge les conseillers municipaux sur les délais prévisionnels de la mise en service effective du nouveau système.

M. Alain LARGE lui indique que le matériel est commandé, mais en attente de réception, et qu'il est à ce titre difficile d'estimer des délais exacts.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------|--------------|----|
| VOTE | Pour : | 22 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

Décisions du Maire

- 21-21-092 : Rétrocession concession cimetière
- 21-105 : Avenant n° 1 au lot n° 6 du marché public de travaux de réhabilitation de l'hôtel Derrac :
Façades
- 21-106 : Avenant n° 2 au lot n° 8 du marché public de travaux de réhabilitation de l'hôtel Derrac :
Menuiseries extérieures
- 21-107 : Avenant n° 2 au lot n° 9 du marché public de travaux de réhabilitation de l'hôtel Derrac :
cloisons doublage plafonds

Informations diverses

M. Le Maire lève la séance à 22h00

Le Maire
Paul-Marie BLANC



Le Secrétaire de séance
Jean-Christophe SANCHEZ



